

Demande d'autorisation pour l'abattage d'arbres ou de haies

1. Demanderesse¹

Nom:

Tel.:

Adresse:

E-Mail:

Qualité: propriétaire usager/locataire Autres:

2. Standort des Baumes / der Bäume / der Hecke(n)

Adresse (si différente de celle de la demanderesse):

Données cadastrales: division... section ... parcelle(s) nr. ...

Situation: cour avant jardin cour prairie arbre/haie frontière/arbre cornier
 autres:

Distance aux bâtiments: - distance à la rue: - distance aux lignes électriques:

3. Description de l'arbre/des arbres/de la haie/des haies

3.1. Les arbres/haies sont-ils repris sur la liste des arbres/des haies remarquables?

Oui Non

3.2. Arbres:

Nr.	Espèce de l'arbre	Circonférence en cm à 1,5m du sol	Diamètre de la couronne
1			
2			
3			
4			
5			

3.3. Haies: Espèce(s):

Longueur totale à abattre: m en section(s)- hauteur de la haie:.....

3.4. Blessure(s) / endommagement(s) / champignon(s) visible(s):

.....

4. Justification de la demande d'abattage²

¹ Si la demanderesse n'est pas le propriétaire des arbres/haies à abattre, elle doit joindre une autorisation écrite du propriétaire. Il en est de même pour les arbres/haies frontières ou;

² P.ex demande de permis de bâtir pour permettre l'accès au terrain, risque de chutes de branches, risque de chute de l'arbre, mauvais état sanitaire, nuisance déraisonnable, ombrage, dégâts causés aux bâtiments, etc. S'il s'agit de plusieurs arbres, il y a lieu de les énumérer (1,2,3,...) en mentionnant la raison de la demande d'abattage.

5. Plantation de substitution/compensation

Je suis conscient du fait que le cas échéant une plantation de substitution/compensation peut m'être imposée.

- Les plantations de compensation/remplacement suivantes seraient envisageables (merci d'indiquer les lieux de plantation sur le plan de situation):

- Je ne dispose pas de la place nécessaire sur mon terrain pour mettre en place des plantations de compensation/remplacement. Je propose la solution suivante:

6. Annexes à joindre

- Plan de situation avec indication de la position de l'arbre/des arbres, de la haie/des haies et des éventuelles plantations de remplacement/compensation ;
- Accord écrit des propriétaires concernés (p.ex arbres frontaliers)
- Photos des arbres/haies ³

Je prends connaissance du fait que

- l'arbre/les arbres, la haie/les haies ne peuvent être abattus avant l'octroi de l'autorisation;
- le cas échéant un agent communal ou de la Direction de la Nature et des Forêts peut se présenter pour examiner l'arbre/les arbres, la haie/les haies aux fins de remise d'un avis circonstancié.

Date:	Signature de la demanderesse:
-------	-------------------------------

³ Par arbre ou haie au moins 1-2 prises de vue, desquelles il ressort clairement pourquoi l'arbre ou la haie doit être abattu (et éventuellement les blessures, champignons, etc). S'il s'agit de plusieurs arbres, chacun d'entre eux doit être photographié séparément et numéroté conformément au tableau du point 3.